Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-255900953-20261016-BS20261016001-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2026

N° BS20261016001
CRÉATION D'EMPLOIS

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
21	17	18

L'an deux mille vingt six, le 16 octobre à 11h00, le Bureau syndical légalement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au SIAVED à huis clos sous la présidence de M. Fabrice PIETTE, Président.

Etaient présents :
Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Jérémy RICHARD, M. Michaël ANIERE, M. Fabrice PIETTE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Marc BARSOUM, M. Raymond ZINGRAFF, M. Christophe VANHERSECKER, M. Jean-François CLOCHARD, M. Denis SEMAILLE, M. François ERLEM, M. Gautier MEAUSOONE, M. Géry HERMANT, M. David BUSTIN, Mme Catherine MERCIER, M. Emmanuel LOCOCCIOLO.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
M. Denis FROMONT à M. Raymond ZINGRAFF.

Etaient excusés :
M. Michel DHANEUS, M. Bernard BAUDOUX, M. Xavier BARTOSZEK.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MERCIER

****

BS20261016001 - Création d'emplois

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20260521004 en date du 21 mai 2026, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-255900953-20261016-BS20261016001-DE

nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant la complexification des projets d'aménagement, le renforcement du pilotage et de l'encadrement du pôle, la création d'un emploi permanent de Directeur.rice du Pôle Travaux/Informatique de la filière technique catégorie A à temps complet à compter du 01/11/2026, pour diriger les travaux liés à la construction, la rénovation, la modernisation et la maintenance des infrastructures, ainsi que pour superviser le système d'information afin de moderniser les outils numériques, sécuriser les données et accompagner la transformation digitale des services, est nécessaire.

Considérant le besoin de renforcer le suivi des instances, la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des instances et assistance juridique de la filière administrative catégorie B à temps complet à compter du 01/11/2026, pour contribuer au bon fonctionnement des instances syndicales du SIAVED et en assurer l'organisation et la sécurisation juridique des assemblées, est nécessaire.

Considérant la nécessité de renforcer les actions de réduction des déchets et de répondre aux exigences règlementaires en matière de tri à la source des déchets alimentaires, la création d'un emploi permanent de Chargé.e de mission prévention et gestion des biodéchets de la filière technique catégorie B à temps complet à compter du 01/11/2026, pour piloter les actions de réduction des déchets, assurer le suivi et l'accompagnement du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires, participer à la gestion de proximité des biodéchets et mettre en œuvre des solutions et dispositifs adaptés afin d'atteindre les objectifs de prévention et de valorisation des déchets, est nécessaire.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique. Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines du 4 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Bureau syndical décide de :

- **procéder à la création des 3 emplois permanents à temps complet tels que décrits dans la présente délibération ;**
- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du Code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément à son grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-255900953-20261016-BS20261016001-DE

Fait et délibéré en séance, le 16 octobre 2026

Monsieur Fabrice PIETTE, Président du SIAVED

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.